

Publié le 4 octobre 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-117

**ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS 2023-2024 :
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE CIVIQUE SOLIDARITES SENIORS -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPAR À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que l'association « Service Civique Solidarités Seniors » (SC2S) est une structure qui se mobilise pour la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Elle ambitionne de développer les possibilités d'exercer des missions de Service Civique dans le secteur du « Grand Âge » par une mobilisation massive de jeunes en soutien aux personnes âgées.

L'adhésion au dispositif « Service Civique Solidarité Seniors » est gratuite et prévoit pour les structures adhérentes un an d'accompagnement des jeunes volontaires engagés auprès des seniors et de leur tuteur. Cet accompagnement prend la forme de formations et de temps de regroupement avec d'autres volontaires de la région qui occupent des missions du même type.

La Ville de Mérignac avait déjà adhéré au dispositif l'année dernière à travers la signature d'une convention. Les deux volontaires qui occupent la mission « Lutte contre l'isolement des personnes âgées – MONALISA » au CCAS ont pu bénéficier de l'accompagnement prévu par l'association.

Pour renouveler l'adhésion au dispositif, une convention doit être conclue entre la ville et l'association SC2S. Cette convention, annexée au présent rapport, fixe les engagements de l'association dans l'accompagnement et la formation des services civiques. La Ville s'engage de son côté à permettre aux jeunes d'être libérés pour les temps de regroupement collectifs et à participer à l'évaluation du dispositif.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 21 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2023-2024 telle que proposé ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Service Civique Solidarités Seniors.

ADOpte A l'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.